



VOS RÉF. AVIS AU PUBLIC  
NOS RÉF. TER-PAC-2023--CAS-180695-  
K8T0W9  
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-MAR-URBANISME  
TÉLÉPHONE : 04.88.67.43.09 – 04.88.67.43.20  
E-MAIL : [rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com](mailto:rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com)

**Montpellier Méditerranée  
Métropole**  
50 place Zeus  
CS 39556  
34000 MONTPELLIER

[elaborationplui@montpellier3m.fr](mailto:elaborationplui@montpellier3m.fr)

OBJET : Concertation – PLUi Climat –  
**Montpellier Méditerranée  
Métropole**

Marseille, le 23/02/2023

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

Dans le cadre du travail préparatoire de la concertation du PLUi Climat de **Montpellier Méditerranée Métropole**, nous nous permettons de porter à votre connaissance la liste des servitudes I4 et les prescriptions de RTE en matière d'Urbanisme règlementaire.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect de la réglementation, notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

**Liaisons aériennes 400 000, 225 000 et 63 000 Volts :**

Ligne aérienne 400kV N0 1 TAMAREAU - TAVEL  
Ligne aérienne 400kV N0 2 TAMAREAU - TAVEL

Ligne aérienne 225kV N0 1 BALARUC - MONTPELLIER  
Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPELLIER - TAMAREAU  
Ligne aérienne 225kV N0 1 QUATRE SEIGNEURS - TAMAREAU  
Ligne aérienne 225kV N0 2 MONTPELLIER - TAMAREAU

---

Centre Développement Ingénierie Marseille  
46 avenue Elsa Triolet  
CS 20022  
13417 Marseille CEDEX 08  
TEL : 04.88.67.43.00



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)

Page 1 sur 9

05-09-00-COUR



Ligne aérienne 225kV N0 3 MONTPELLIER – TAMAREAU  
Ligne aérienne 225kV N0 2 BALARUC - MONTPELLIER  
Ligne aérienne 225kV N0 2 QUATRE SEIGNEURS – TAMAREAU

Ligne aérienne 63kV N0 1 BALARUC - MIREVAL  
Ligne aérienne 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-VENDARGUES  
Ligne aérienne 63kV N0 1 MAUGUIO-ST-CHRISTOL  
Ligne aérienne 63kV N0 1 MIREVAL-MONTPELLIER  
Ligne aérienne 63kV N0 1 MONTPELLIER-QUATRE-SEIGNEURS  
Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-CHRISTOL-VENDARGUES  
Ligne aérienne 63kV N0 2 CASTELNAU (CLIENT) - VENDARGUES  
Ligne aérienne 63kV N0 2 MAUGUIO - ST-CHRISTOL  
Ligne aérienne 63kV N0 2 ST-CHRISTOL – VENDARGUES

**Liaisons souterraines 225 000 et 63 000 Volts :**

Liaison souterraine 225kV N0 1 MONTPELLIER - PEYROU  
Liaison souterraine 225kV N0 1 PEYROU - SAUMADE  
Liaison souterraine 225kV N0 1 QUATRE SEIGNEURS – SAUMADE

Liaison souterraine 63kV N0 1 COULONDRES-QUATRE-SEIGNEURS

**Liaisons aérosouterraines 225 000 et 63 000 Volts :**

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - SAUMADE  
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU  
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 MONTPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BALARUC - GARDIOLE (COURNONTERRAL)  
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT) - QUATRE-SEIGNEURS  
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-FREJORGUES-MONTPELLIER-PASTOUREL  
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-PASTOUREL  
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 FREJORGUES-MONTPELLIER  
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 GARDIOLE (COURNONTERRAL) – MONTPELLIER

**Postes de transformation 225 000 et 63 000 Volts :**

POSTE 225kV N0 1 CASTELLE (LA)  
POSTE 225kV N0 1 PEYROU  
POSTE 225kV N0 1 PONT TRINQUAT  
POSTE 225kV N0 1 SAUMADE

POSTE 225/63kV N0 1 MONTPELLIER  
POSTE 225/63kV N0 1 QUATRE-SEIGNEURS

POSTE 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)  
POSTE 63kV N0 1 FREJORGUES  
POSTE 63kV N0 1 GARDIOLE (COURNONTERRAL)  
POSTE 63kV N0 1 PASTOUREL (client)  
POSTE 63kV N0 1 VENDARGUES

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire l'attention des services sur les observations ci-dessous :



## 1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, nous vous demandons d'insérer en annexe du PLUi les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que l'emplacement de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Pour information, il est possible de télécharger les données en vous y connectant. Par ailleurs, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Enfin, compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de mentionner, en complément de la liste des servitudes en annexe de votre PLUi, le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux de RTE chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole :

**RTE**  
**Groupe Maintenance Réseaux Languedoc-Roussillon**  
**Avenue de Badones Prolongée**  
**34500 BEZIERS**

## 2/ Le Règlement

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'Urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « *constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics* » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations).

Par conséquent, il conviendra de faire préciser au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

### 2.1. Pour les lignes HTB

- Que le PLUi autorise la construction d'ouvrages électriques à haute et très haute tension dans les zones concernées, afin que nous puissions réaliser les travaux de maintenance



et de modification ou la surélévation de nos lignes pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;

- Que le PLUi fait application des articles L. 121-17 et L. 121-25 du code de l'urbanisme et autorise ainsi, dans la bande littorale et dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral, l'atterrissage des canalisations des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et leurs jonctions, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public définies à l'article L. 121-4 du code de l'énergie et répondent aux conditions fixées dans les articles susmentionnés du code de l'urbanisme ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou services d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ;
- Que les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics.

## 2.2. Pour les postes de transformation

- Que sont autorisées la construction et la mise en conformité de bâtiments techniques, équipements, clôtures de poste ou tout aménagement futur ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement n'est pas réglementée pour les constructions, clôture et installations nécessaires aux services publics ou services d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux postes de transformation.

## **3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés (EBC)**

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité peuvent être situés en partie dans un EBC.

Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.



Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des espaces boisés classés les bandes suivantes :

- 2.50 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines ;
- 3 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines double circuit ;
- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 63 000 volts ;
- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts ;
- 40 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 400 000 volts.

Enfin, nous vous précisons qu'il est important que vous nous transmettiez un dossier complet du projet d'arrêt du PLUi afin que nous soyons en mesure d'émettre un avis. De préférence, nous souhaiterions recevoir ce dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers téléchargeables directement via un lien Internet.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.

Isabelle ODONE-RAYBAUD  
Chef du service Concertation Environnement Tiers

Copie : DDTM de l'Hérault [ddtm-contact@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-contact@herault.gouv.fr)

Annexe(s) :

- Liste des ouvrages implantés sur le territoire couvert par Montpellier Méditerranée Métropole
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques.



- **Liste par commune des Ouvrages du Réseau Public de Transport d'Électricité traversant le Territoire de Montpellier Méditerranée Métropole :**

**Baillargues**

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 MONTPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL

Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-CHRISTOL-VENDARGUES

**Castelnau-le-Lez**

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - SAUMADE

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 MONTPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT) - QUATRE-SEIGNEURS

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-FREJORGUES-MONTPELLIER-PASTOUREL

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-PASTOUREL

Ligne aérienne 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-VENDARGUES

POSTE 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)

**Castries**

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 MONTPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL

Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-CHRISTOL-VENDARGUES

**Cournonterral**

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPELLIER - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 2 MONTPELLIER - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 3 MONTPELLIER - TAMAREAU

**Fabrègues**

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BALARUC - GARDIOLE (COURNONTERRAL)

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 GARDIOLE (COURNONTERRAL) - MONTPELLIER

Ligne aérienne 225kV N0 1 BALARUC - MONTPELLIER

Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPELLIER - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 2 MONTPELLIER - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 3 MONTPELLIER - TAMAREAU

Ligne aérienne 63kV N0 1 BALARUC - MIREVAL

Ligne aérienne RES. 225kV N0 2 BALARUC - MONTPELLIER

POSTE 63kV N0 1 GARDIOLE (COURNONTERRAL)

**Grabels**

Liaison souterraine 63kV N0 1 COULONDRES-QUATRE-SEIGNEURS

Ligne aérienne 225kV N0 1 QUATRE SEIGNEURS - TAMAREAU

Ligne aérienne 63kV N0 1 MONTPELLIER-QUATRE-SEIGNEURS

Ligne aérienne RES. 225kV N0 2 QUATRE SEIGNEURS - TAMAREAU



#### Juvignac

Ligne aérienne 225kV N0 1 QUATRE SEIGNEURS - TAMAREAU  
Ligne aérienne 63kV N0 1 MONTPELLIER-QUATRE-SEIGNEURS  
Ligne aérienne RES. 225kV N0 2 QUATRE SEIGNEURS - TAMAREAU

#### Lattes

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - SAUMADE  
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU  
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 MONTPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL  
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-FREJORGUES-MONTPELLIER-PASTOUREL  
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-FREJORGUES-MONTPELLIER-PASTOUREL  
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 FREJORGUES-MONTPELLIER  
POSTE 225kV N0 1 CASTELLE (LA)

#### Montaud

Ligne aérienne 400kV N0 1 TAMAREAU - TAVEL  
Ligne aérienne 400kV N0 2 TAMAREAU - TAVEL

#### Montferrier-sur-Lez

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT) - QUATRE-SEIGNEURS

#### Montpellier

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - SAUMADE  
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - SAUMADE  
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU  
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 MONTPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL  
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT) - QUATRE-SEIGNEURS  
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT) - QUATRE-SEIGNEURS  
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-FREJORGUES-MONTPELLIER-PASTOUREL  
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-PASTOUREL  
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 FREJORGUES-MONTPELLIER  
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 FREJORGUES-MONTPELLIER  
Liaison souterraine 225kV N0 1 MONTPELLIER - PEYROU  
Liaison souterraine 225kV N0 1 PEYROU - SAUMADE  
Liaison souterraine 225kV N0 1 QUATRE SEIGNEURS - SAUMADE  
Liaison souterraine 63kV N0 1 COULONDRES-QUATRE-SEIGNEURS  
Ligne aérienne 225kV N0 1 QUATRE SEIGNEURS - TAMAREAU  
Ligne aérienne 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-VENDARGUES  
Ligne aérienne 63kV N0 1 MONTPELLIER-QUATRE-SEIGNEURS  
POSTE 225/63kV N0 1 QUATRE-SEIGNEURS  
POSTE 225kV N0 1 PEYROU  
POSTE 225kV N0 1 PONT TRINQUAT  
POSTE 225kV N0 1 SAUMADE  
POSTE 63kV N0 1 PASTOUREL (client)



#### Murviel-lès-Montpellier

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU  
Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPELLIER - TAMAREAU  
Ligne aérienne 225kV N0 2 MONTPELLIER - TAMAREAU  
Ligne aérienne 225kV N0 3 MONTPELLIER - TAMAREAU

#### Pérols

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-FREJORGUES-MONTPELLIER-PASTOUREL  
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 FREJORGUES-MONTPELLIER  
POSTE 63kV N0 1 FREJORGUES

#### Pignan

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU  
Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPELLIER - TAMAREAU  
Ligne aérienne 225kV N0 2 MONTPELLIER - TAMAREAU  
Ligne aérienne 225kV N0 3 MONTPELLIER - TAMAREAU

#### Prades-le-Lez

Ligne aérienne 400kV N0 1 TAMAREAU - TAVEL  
Ligne aérienne 400kV N0 2 TAMAREAU - TAVEL

#### Saint-Brès

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 MONTPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL  
Ligne aérienne 63kV N0 1 MAUGUIO-ST-CHRISTOL  
Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-CHRISTOL-VENDARGUES  
Ligne aérienne RES. 63kV N0 2 MAUGUIO - ST-CHRISTOL

#### Saint-Geniès-des-Mourgues

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 MONTPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL  
Ligne aérienne 63kV N0 1 MAUGUIO-ST-CHRISTOL  
Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-CHRISTOL-VENDARGUES

#### Saint-Georges-d'Orques

Ligne aérienne 225kV N0 1 QUATRE SEIGNEURS - TAMAREAU  
Ligne aérienne 63kV N0 1 MONTPELLIER-QUATRE-SEIGNEURS  
Ligne aérienne RES. 225kV N0 2 QUATRE SEIGNEURS - TAMAREAU

#### Saint-Jean-de-Védas

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU  
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 MONTPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL  
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-FREJORGUES-MONTPELLIER-PASTOUREL  
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 FREJORGUES-MONTPELLIER  
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 GARDIOLE (COURNONTERRAL) - MONTPELLIER  
Liaison souterraine 225kV N0 1 MONTPELLIER - PEYROU  
Ligne aérienne 225kV N0 1 BALARUC - MONTPELLIER  
Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPELLIER - TAMAREAU  
Ligne aérienne 225kV N0 2 MONTPELLIER - TAMAREAU  
Ligne aérienne 225kV N0 3 MONTPELLIER - TAMAREAU



Ligne aérienne 63kV N0 1 MIREVAL-MONTPPELLIER

Ligne aérienne 63kV N0 1 MONTPPELLIER-QUATRE-SEIGNEURS

Ligne aérienne RES. 225kV N0 2 BALARUC - MONTPPELLIER

POSTE 225/63kV N0 1 MONTPPELLIER

#### Vendargues

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 MONTPPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL

Ligne aérienne 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-VENDARGUES

Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-CHRISTOL-VENDARGUES

Ligne aérienne RES. 63kV N0 2 CASTELNAU (CLIENT) - VENDARGUES

Ligne aérienne RES. 63kV N0 2 ST-CHRISTOL - VENDARGUES

POSTE 63kV N0 1 VENDARGUES

#### Villeneuve-lès-Maguelone

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 1 BALARUC - MONTPPELLIER

Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPPELLIER - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 2 MONTPPELLIER - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 3 MONTPPELLIER - TAMAREAU

Ligne aérienne 63kV N0 1 MIREVAL-MONTPPELLIER

Ligne aérienne RES. 225kV N0 2 BALARUC - MONTPPELLIER

**Les communes suivantes de la Métropole du projet ne sont pas concernées par les ouvrages du Réseau RTE, il s'agit de :**

Beaulieu  
Clapiers  
Cournonsec  
Jacou  
Lavérune  
Le Crès  
Restinclières  
Saint-Drézéry  
Saussan  
Sussargues